

Egalité et non-discrimination

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

Ligue Braille - Finalisé

Le nombre de personnes âgées (65 ans et plus) a augmenté ces quinze dernières années de près de 15%. Le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans a augmenté de plus de 30%.

En Belgique, malgré le vieillissement de la population, il est toujours possible de devenir aveugle « trop tard » et d'être de ce fait injustement exclu de certaines aides publiques. Ceci uniquement parce que le handicap survient après l'âge de 65 ans ! Or s'il est bien un handicap qui survient tardivement, c'est la perte de la vision.

Il convient également d'apporter une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes aveugles ou malvoyants de sorte que l'accueil, l'encadrement et les soins soient dispensés de la manière adaptée.

Recommandations :

- Accorder aux personnes devenues handicapées après 65 ans le droit de bénéficier des aides individuelles régionales et communautaires.
- Dégager des moyens financiers pour que la personne handicapée âgée ne devienne pas dépendante, voire exclue de la société et qu'elle puisse vivre chez elle le plus longtemps possible
- Former les professionnels à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes permettant un meilleur suivi dans les structures de soins : hôpitaux, MR-MRS,...